

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FÉLIX DU
CAP-ROUGE
COMTÉ DE CHAUVEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 576/80

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO.500/78) AUX ARTICLES 1.4.2 ET 4.13, DANS LE BUT PREMIÈREMENT, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET A) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE "CB/B-1", À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RA/B-30 ET, DEUXIÈMEMENT, AFIN D'Y PRESCRIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563/79 À CET EFFET.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le **21ÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1980, À 19H30**, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Son Honneur le maire André Juneau

Messieurs les conseillers: André Garon
Benoit Goudreault
Roger Flaschner
Pierre Larouche
Lawrence Cannon
Hervé Carpentier

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur le secrétaire-trésorier Laurent-A. Bombardier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 563/79 concernant un amendement au règlement de zonage numéro 500/78 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité de Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à séance de ce Conseil, tenue le 4ième jour d'août 1980;

2/...

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER BENOIT GOUDREAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ GARON
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 576/80 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO.500/78) AUX ARTICLES 1.4.2 ET
4.13, DANS LE BUT PREMIÈREMENT, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET A) POUR
CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE "CB/B-1", À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE
RA/B-30 ET, DEUXIÈMEMENT, AFIN D'Y PRESCRIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563/79 À CET EFFET."

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attri-
bué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation munici-
pale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de
Chauveau;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait
partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4- Le présent règlement abroge à toutes fins que
de droit le règlement numéro 563/79.

ARTICLE 5- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro
500/78 est amendé afin de modifier le plan de zonage, feuillet "A", de manière à
créer un secteur de zone "CB/B-1" à même une partie du secteur "RA/B-30" consti-
tuée des lots numéros 147-31 et 134-1-8, délimités par le boulevard Chaudière,
la rue du Moulin, la rue Provancher et le lot 147-28.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, sui-
vant les indications apparaissant aux plans ci-annexés, qui font partie inté-
grante du présent règlement.

ARTICLE 6- L'article 4.13 est amendé afin d'établir des
dispositions particulières pour le secteur de zone "CB/B-1", en ajoutant un nou-
veau paragraphe 4.13.5.1, comme suit:

4.13.5 Dispositions particulières à certains secteurs de zone "CB/B"

4.13.5.1

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DE ZONE "CB/B-1"

- a) Protections des arbres. Nul ne peut abattre, endommager ni détruire
tout arbre d'un diamètre de huit centimètres (8 cm) ou plus, mesuré à un
mètre (1 m) au-dessus du sol naturel, existant sur le lot 134-1-8 à la
date d'adoption du présent règlement "576/80", sauf si nécessaire pour
raison de sécurité publique. Dans ce cas, l'abattage doit être autorisé
au préalable, en conformité avec les dispositions pertinentes de l'arti-
cle 3.1.10.

De plus, avant qu'un permis de construire ne soit émis pour un bâtiment
ou un stationnement sur le lot 147-31, la limite commune aux lots 147-31
et 134-1-8 doit être piquetée et clairement identifiée sur le terrain,
par un arpenteur-géomètre.

3/...

b) Accès pour véhicules. Nonobstant toute autre disposition contraire, aucun accès pour véhicule ne peut être aménagé entre le lot 147-31 et la rue du Moulin.

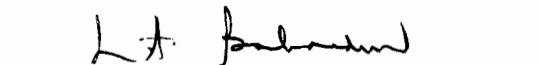
c) Éloignement de la ligne périphérique. Tout bâtiment et tout stationnement construit sur le lot 147-31 doivent être distants, en son point le plus rapproché, d'au moins trois mètres (3,0 m) par rapport à la ligne périphérique de ce lot qui est commune au lot 134-1-8.

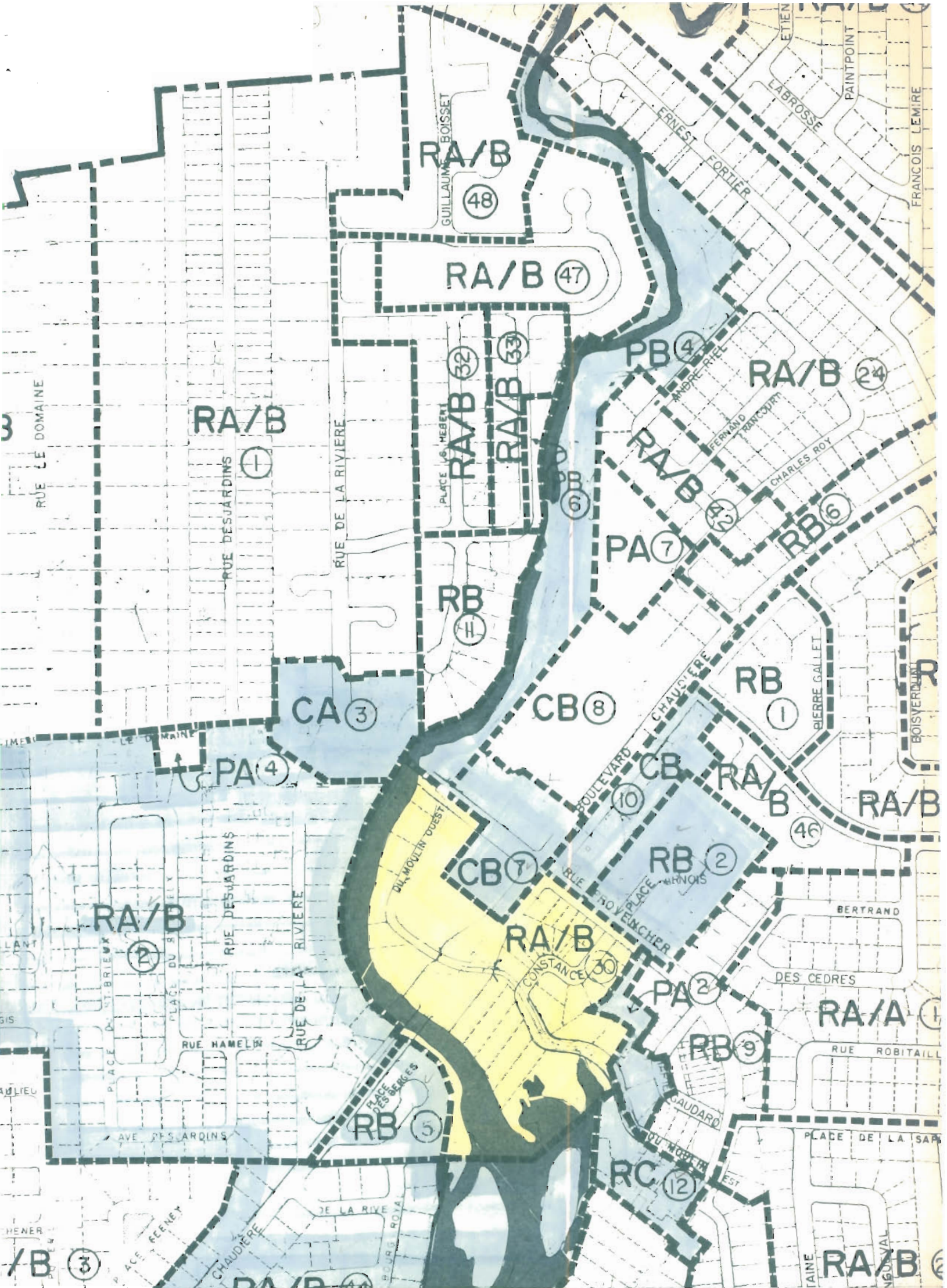
ARTICLE 7- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant.

ARTICLE 8- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ST-FÉLIX DU CAP-ROUGE CE 21ÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1980.


ANDRÉ JUNEAU, maire


LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.



Reg 576-80

La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par *Lt. Bouchard* Sec. Trés.

1

RÈGLEMENT NO. 576-80

"AVANT" AMENDEMENT



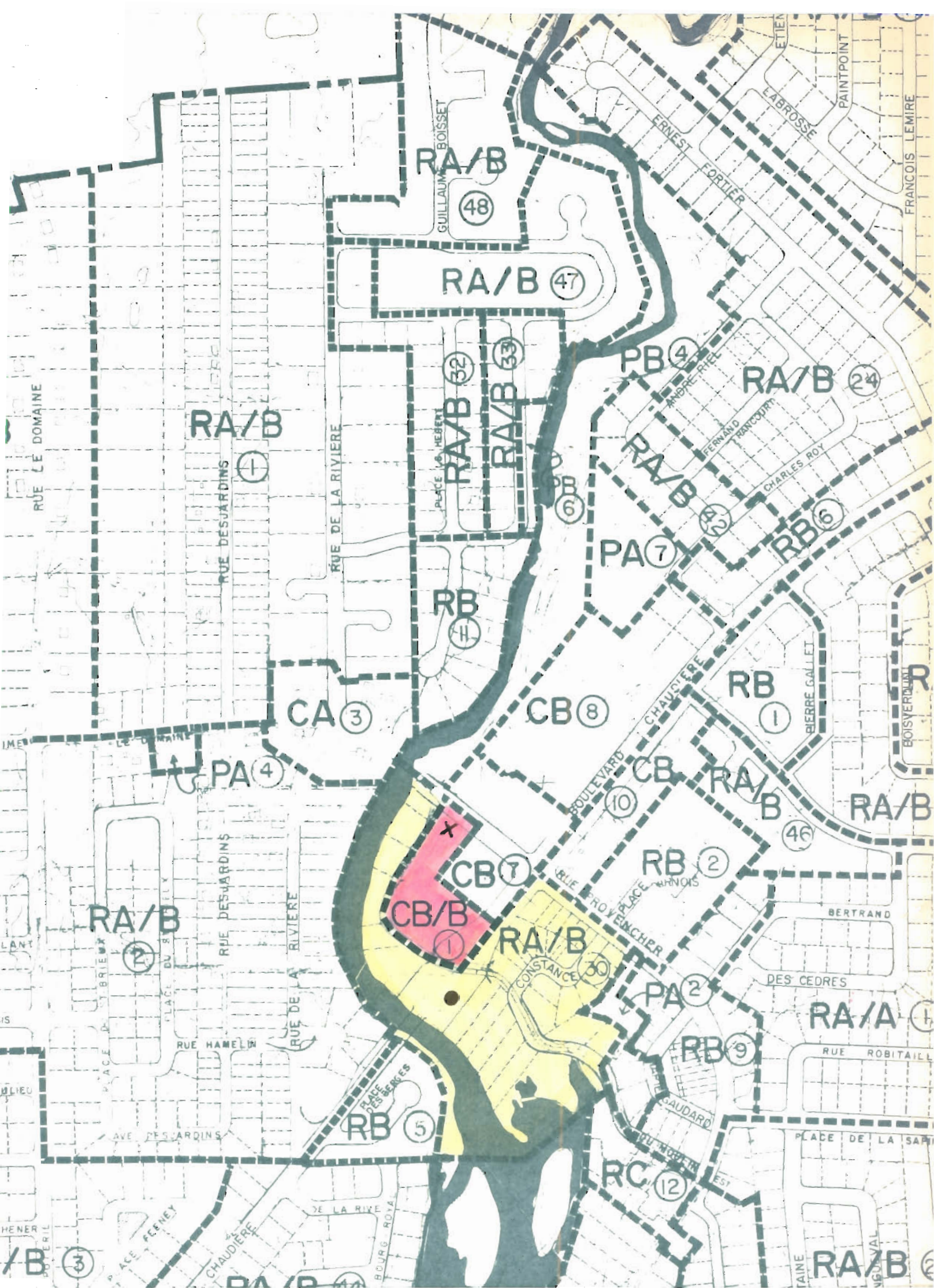
Secteurs amendés

Secteurs contigus



JUIN 1980

ÉCHELLE 1: 5 000



RES 596/80
 La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge
 Par Lt. Benoit Sec. Trés.

2

RÈGLEMENT NO. 576-80

« APRÈS » AMENDEMENT



Secteur amende

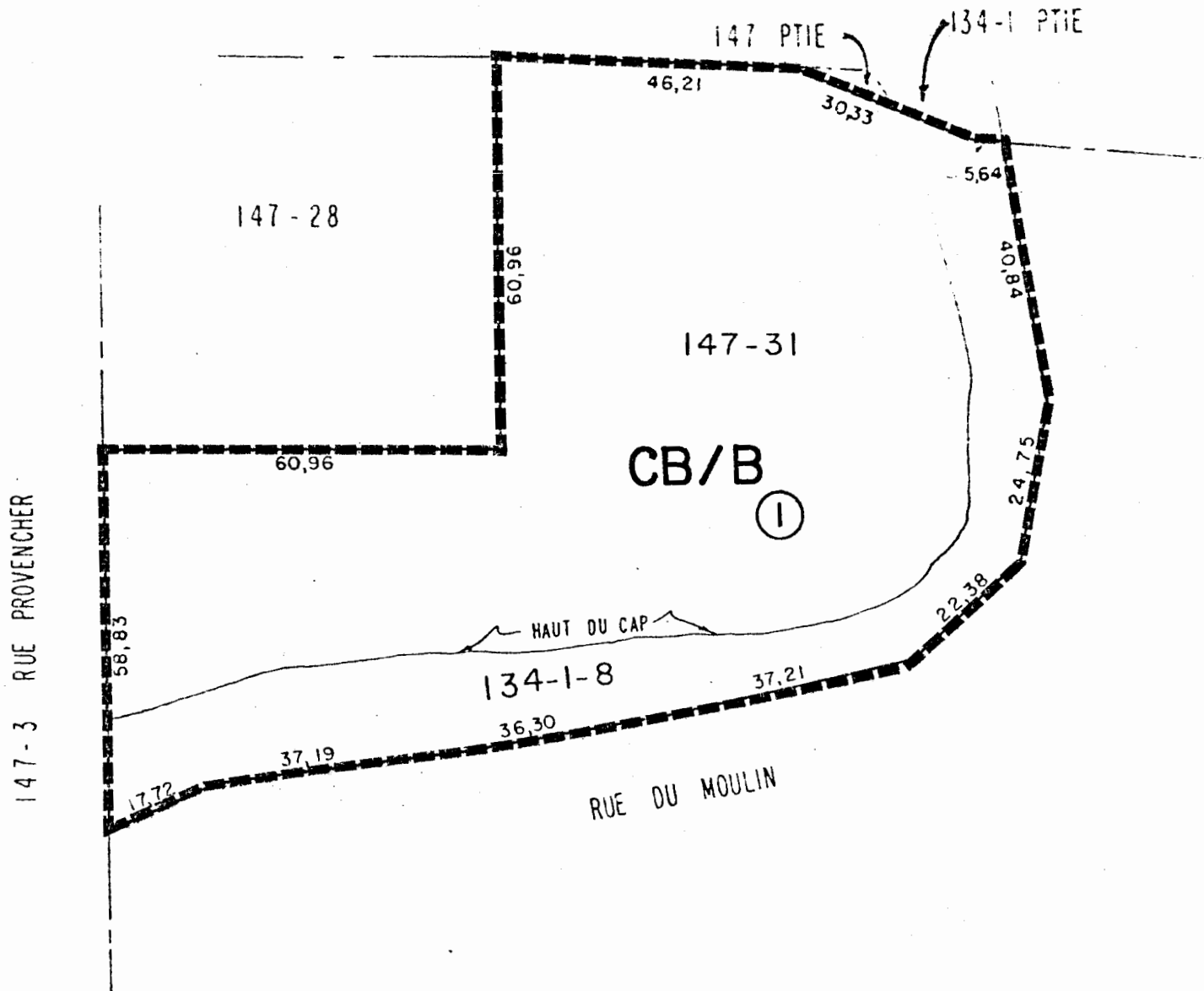
Secteur créé



JUIN 1980

ÉCHELLE 1 : 5000

169 PTIE BOUL DE LA CHAUDIERE



PROPRIETAIRE:

La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par

L. Bernier

Sec. Trés.

Harold Bernier

1000

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont

RE : PAROISSE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

gistrement: QUEBEC

- PAROISSE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

D'UNE PARTIE DES LOTS 134-1 ET
147

est aux dispositions de l'article 2175 du Code civil.

SAINTE-FOY

19 OCTOBRE

79

le

19

JEAN-LOUIS DEMERS

de l'Energie et

Cet original a été déposé aux archives du ministère des Terres

Québec le 19

ainsi un caractère officiel au (x) lot (s):

134-1-8, 147-31

Pour le sous-ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de

Espace réservé à l'usage exclusif du ministère

Les numéros proposés sur ce document ne sont pas encore reconnus officiellement par le Service du Cadastre, Ministère des Terres et Forêts.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ORUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION
DU REGLEMENT NUMERO 576/80

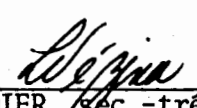
A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau.

- QUE ce Conseil a adopté en date du 18 juin 1980, le projet de règlement numéro 576/80 amendant le règlement numéro 500/78 aux articles 1.4.2 et 4.13, dans le but premièrement, de modifier le plan de zonage (feuillet A) pour créer un nouveau secteur de zone CB/B-1, à même une partie du secteur de zone RA/B-30 et, deuxièmement, afin d'y prescrire des dispositions particulières et abrogeant le règlement numéro 563/79 à cet effet;
- QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 août 1980, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;
- QUE le Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement numéro 576/80;
- QUE le règlement numéro 576/80 a été approuvé par les électeurs propriétaires et locataires lors d'une assemblée publique tenue le 29 septembre 1980;
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 576/80 au bureau de la Corporation;
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

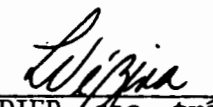
DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 14 OCTOBRE 1980.



L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *ad*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 14 octobre 1980.



L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *ad*